

AVIS PUBLIC
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE
4001, ROUTE HARVEY, SHIPSHAW – CLUB DE TIR LE FAUCON (STÉPHANE BRASSARD) –
PPC-235 (ID-16686)**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 4001, ROUTE HARVEY, SHIPSHAW – CLUB DE TIR LE FAUCON (STÉPHANE BRASSARD) – PPC-235 (ID-16686)

Le conseil d'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mai 2025 d'un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4001, route Harvey, Shipshaw – Club De Tir Le Faucon (Stéphane Brassard)– PPC-235 (id-16686), tiendra une assemblée publique de consultation le 10 juin 2025, à compter de 19h, dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce projet vise à autoriser une extension de l'usage dérogatoire « Autres activités sportives » (code d'usage 7419) avec une extension de terrain sur deux (2) parcelles d'un total de 27 965 mètres carrés (21 945 mètres carrés de la première parcelle et 6 020 mètres carrés de la seconde parcelle) et visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie maximale de 200 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4001, route Harvey, Shipshaw.

Au cours de cette assemblée publique, le président du conseil d'arrondissement ou un autre membre de ce conseil, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet vise le périmètre illustré sur les plans joints au présent avis.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le texte complet de ce projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe situé au 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 15 mai 2025.

L'assistant-greffier de la Ville,

MARC-ANDRÉ GAGNON

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement de Jonquière tenue dans
la salle Pierrette-Gaudreault, le 13 mai 2025 - Un
quorum présent.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

**3.2 RECOMMANDATION AU POINT 5.1 DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU
31 OCTOBRE 2024 – PPCMOI – CLUB DE TIR LE FAUCON (STÉPHANE
BRASSARD) – 4001, ROUTE HARVEY, SHIPSHAW – PPC-235 (ID-16686)**

VS-AJ-2025-158

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Club de tir Le Faucon (Stéphane Brassard), visant à autoriser une extension de l'usage dérogatoire « Autres activités sportives » (code d'usage 7419) avec une extension de terrain sur deux (2) parcelles d'un total de 27 965 mètres carrés (21 945 mètres carrés de la première parcelle et 6 020 mètres carrés de la seconde parcelle) et visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie maximale de 200 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4001, route Harvey, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la zone 1070 autorise les classes d'usages suivantes :

- A1 : Agricole - cultures et foresterie;
- A2 : Élevages;
- A3 : Élevages en réclusion;
- H9 : Habitation rurale;
- P1A : Parcs, terrains de jeu et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que la zone 1070 autorise l'usage spécifique suivant :

- Centre équestre.

CONSIDÉRANT que l'usage « Autres activités sportives » (code d'usage 7419) apparenté à un club de tir extérieur est dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une première partie du projet consiste à l'extension du terrain recevant l'usage dérogatoire de 27 965 mètres carrés sur deux (2) parcelles;

CONSIDÉRANT que la seconde partie du projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie maximale de 200 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay sur les types de projets particuliers admissibles;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les critères généraux d'analyse d'une demande;

CONSIDÉRANT la sous-section 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères particuliers selon la catégorie de projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été différée afin que le requérant dépose un rapport d'étude acoustique pour vérifier l'impact sonore actuel et projeté notamment avec l'aménagement du couloir de 200 mètres;

CONSIDÉRANT l'étude nommée « Analyse de l'impact sur le climat sonore - Relocalisation et agrandissement du champ de tir du Club le Faucon » produite par Englobe et signée par Arnaud Ducastel, ing et Maxime Léger, ing., datée du 5 septembre 2024 déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les informations supplémentaires répondent aux interrogations;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir le bâtiment principal afin d'aménager une aire d'entreposage et une salle de tir intérieur (abri pour les tireurs) pour l'ensemble des couloirs de tir;

CONSIDÉRANT les dessins d'architecture déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Club de tir Le Faucon (Stéphane Brassard), visant à autoriser une extension de l'usage dérogatoire « Autres activités sportives » (code d'usage 7419) avec une extension de terrain sur deux (2) parcelles d'un total de 27 965 mètres carrés

(21 945 mètres carrés de la première parcelle et 6 020 mètres carrés de la seconde parcelle) et visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie maximale de 200 mètres carrés, sur un immeuble situé au 4001, route Harvey, Shipshaw.

QUE la présente résolution tienne lieu d'adoption du premier projet conformément aux articles 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Le conseiller Claude Bouchard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Claude Bouchard ayant voté contre

Je certifie sous mon serment d'office que ce qui précède constitue un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 13 mai 2025.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ...^e jour du mois de 2025.

L'assistant-greffier,

MAG/mjb

MARC-ANDRÉ GAGNON



PPC-235-1

